

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 septembre 2020*

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, TURK Alain, CRUSSON Emma.

Excusée : LEVESQUE Christine donne pouvoir à DAVID Joseph

**Présents : 18**

**Procurations : 1**

**Total : 19**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05. Monsieur Patrick LE CARFF est désigné Secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.**

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **1. Affaires générales : Représentations au sein des commissions thématiques de Cap Atlantique**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est rappelé que par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, Cap Atlantique a procédé à la création des commissions thématiques du mandat. 6 commissions ont ainsi été créées : 1. Ressources et Mutualisation, 2. Economies, 3. Transition écologique, Aménagement et Habitat, 4. Sport, 5. Culture et 6. Gestion des services urbains.

La philosophie de cette proposition est d'accroître le périmètre de plusieurs commissions en réduisant le nombre afin de garantir une meilleure transversalité de questions indubitablement liées les unes aux autres et un lieu d'expression davantage politique, au sens premier du terme, et

moins technique. Deux commissions « culture » et « sport » ont été créées qui, outre la gestion des équipements culturels et sportifs, auraient pour mission de proposer une nouvelle définition du périmètre d'intervention de Cap Atlantique, respectivement en matière de culture et de sport, dans une gouvernance partagée avec les communes.

La composition de ces commissions est organisée, conformément à la loi, pour garantir une représentativité du territoire mais aussi de l'ensemble des listes électorales représentées au conseil communautaire.

La composition de base des commissions thématiques est la suivante :

- le ou les vice-présidents ayant reçu délégation du président dans une thématique traitée dans la commission ; ils ne sont pas comptabilisés dans la composition type par commune qui suit
- communes de La Baule et Guérande : trois représentants (conseillers communautaires ou conseillers municipaux non membres du conseil communautaire)
- commune d'Herbignac : deux représentants (id)
- autres communes : un représentant (id)

Chaque commune a ainsi la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Les places allouées à chacune des communes sont réparties dans les commissions entre les listes représentées au conseil communautaire à proportion de cette représentation.

Parmi les douze communes ne disposant que d'une place par commission, celles dont les représentants au conseil communautaire sont issus de deux listes électorales différentes disposent de trois places supplémentaires.

**En conséquence, Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres au sein des commissions thématiques de Cap Atlantique suivante :**

COMMISSIONS	6 places maximum (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) réparties dans 6 commissions	Vice-président(s) participant d'office aux commissions
RESSOURCES ET MUTUALISATION	Pierre SIMON	Hubert DELORME Nicolas RIVALAN
ÉCONOMIES	Olivier BERTHO	Didier CADRO Jean-Claude RIBAUT Franck LOUVRIER Christelle CHASSÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET HABITAT	Christine LEVESQUE (CC)*	Christelle CHASSÉ Joseph DAVID Pascal PUISAY Norbert SAMAMA Michèle QUELLARD

<b>SPORT</b>	René PERRAIS	<b>Bernard LE GUEN</b>
<b>CULTURE</b>	Maryline LE CARFF	<b>Marie-Catherine LEHUEDE</b>
<b>GESTION DES SERVICES URBAINS</b>	Patrick LE CARFF	<b>Claude BODET</b>

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **2. Technique : classement dans la voirie publique communale**

*Rapporteur : Monsieur René PERRAIS*

Un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2020 et indique que le **linéaire réel est de 86 333 mètres linéaires**, soit **41 188 mètres linéaires** de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. «Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»*

*Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone*

urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

*L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;*

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

**En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,**
- **arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 86 333 mètres linéaires**
- **Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

**Tableau de classement de la voirie publique communale**

N° Voie	Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	VC17	Ker Jacob	Part de la RD83 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	391,21	1
102		Ker Riava	Part de la RD83, dessert le village et aboutit dans les terres	165,08	1
103	CE9	Baudres de l'Etang (les)	Part de la RD83 et dessert les terres	289,62	1
104	CE10	Pigeon Blanc (le)	Part de la RD83 et dessert les terres	381,70	1,2
105	VC7	Pradelan à l'Avaloué	Part de la RD83, dessert les villages de Pradelan, le Carroué, l'Avaloué et aboutit sur le CE5 (106)	1 716,47	1
106	CE5	Avaloué	Part de la VC7 et dessert les terres	748,40	1
107	CE8	Pradelan	Part de la VC7 et dessert les terres	154,12	1
108	CE7	Carroué	Part de la VC7 et dessert les terres	272,16	1

109	CE4	Ile de la Crolière	Part de la VC7 au village de l'Avaloué et dessert les terres	933,16	1
110		Bournoué (le)	Part de la VC7 et dessert le village	187,43	1
111	VC14	Ker Arno	Part de la RD83, traverse le village et aboutit sur la VC7 (105)	1 400,39	1,6
112	Imp	Ecureuils (des)	Part de la VC14 et dessert le village du Carroué	56,27	1,6
113		Ker Arno	Part de la VC14, dessert le village et aboutit dans les terres d'une part et sur le CE15 (114) d'autre part.	511,15	1,6
114	CE15	Ile de Gralan	Part de Ker Arno (113) et dessert le terres	621,63	1,6
115		Blanc (le)	Part de la VC14 et dessert le village	372,93	1,6
116		Ker Olivier	Part de la RD83 et dessert le village	328,40	1.2.6
117	CE11-12	Ker Hourdais à la Ville Tahon	Part de la RD83, traverse les lieux-dits Ker Hourdais, la Noé Blanche, la Charlerie, le Guerny et aboutit sur la RD139 au niveau de la Ville Tahon	1 549,89	1.2.6
118		Ville Tahon	Part de la RD83 et dessert les terres	267,60	2,6
119	VC15	Kerbernard (Rte de)	Part de la RD83	1 677,83	2.3.6
120	CR7	Kerbernard	Part de la VC15 et dessert le village	719,09	2.3.6
121		Kerbrenard à Bel Air	Part de la VC15, traverse le village de Bel Air et aboutit sur la RD82	1 327,58	2.3.6
122	VC19	Lande du Bourg à Bel Air	Part de la RD83, et aboutit au village de Bel Air	1 193,76	2.3.6
123	CE53	Saudraie (la)	Part de la VC19 (122) et aboutit sur la RD82	775,95	2.3.6
124	CE54	Clos de la Fontaine	Part de la RD82 et aboutit sur la VC19 (122)	730,90	3
125	CE	Coindigots	Part de la RD82 et aboutit sur la RD83	530,05	3,4
126	VC1	Grée	Part de la RD83 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	3 419,60	2,3
127	CE55-56	Quenet (le)	Part de la VC1 (124) et aboutit sur la VC210 (126)	509,36	2,3
128	VC210	Quenet (le)	Part de la VC1 (124), dessert le village et aboutit sur l'EB10 d'ASSERAC sur la rue de la Mal à Faire.	1 596,65	2,3
129	Rte	Ramby (de)	Part de la VC1 (124) et aboutit sur la rte de la Clé des Champs à Kermoret	1 020,23	2
130	Rte	Kergauche (de)	Part de la Rte de la Clé des Champs et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	489,49	2,3
131		Redunel	Part de la RD33, dessert le village et aboutit sur la RD83	545,85	3,4
132	VC12	Clé des Champs (Rte de la)	Part de la RD33 et aboutit sur l'EB10 de KERMORET	1 145,00	3,4
135	VC37	Aurore (l')	Part de la RD83, dessert le village et aboutit dans les terres	803,98	3,4
136	CE65	Lande de Barzin	Part de la RD83 et dessert le terres	428,25	3,4
137	CE60	Guerny (le)	Part de la RD83 et dessert la station d'épuration	461,75	3,4
138	CE64	Landier de la Métairie	Part de la RD83 et aboutit sur la VC201 (140)	583,98	3,4
139		Clos du Grand Chemin (le)	Part de la RD83 et aboutit sur la VC201 (140)	569,48	3,4
140	VC201	Caberno (le)	Part de la RD33, traverse le Caberno et aboutit sur la RD83	1 912,08	4
141	CE67	Caberno (le)	Part de la VC201 (140), dessert le village et les terres	437,43	4
142	VC47	Salle à Ker Beron (la)	Part de la VC201 (140), traverse le village de la Salle et aboutit au village de Ker Beron	467,01	4
143	CE69	Ker Beron	Part de la VC47 et dessert les marais	458,60	4
144	CE71	Ker Beron	Part du CE69 (143) et aboutit à la limite de la commune	397,65	4

145	VC202	Pennebuzo	Part de l'EB20 "PONT D'ARMES" de la rue des Salorges, et dessert les marais du Bassin du MES	1 201,86	4,5
146	VC3	Quescouis	Part de la RD202 (145) et aboutit sur la route de Breziberin (147)	739,88	4,5
147	CE76	Quescouis	Part de la VC3 et aboutit sur le Rte de Pen Bé	648,98	4,5
148	Rte	Pen Bé (Ker Ney)	Part de la rue de la Malabrie et aboutit sur l'EB10 de "BREZIBERIN" de la route de Pen Bé	509,24	4,5
149	Rue	Malabrie (de la)	Part de l'EB20 "PONT D'ARMES" et aboutit sur la route de Pen Bé (148)	495,82	4,5
150	Rue	Pré Cambry (du)	Part de la rue de la Malabrie (149) et aboutit sur la RD33	354,13	4
151		Cambry à Guilloré	Part de la rue du Pré de Cambry et aboutit sur la rue du Parc Guillore	202,14	4
152	Rue	Parc Guilloré	Part de la VC de la Ville aux Vents et aboutit sur l'EB10 "ASSERAC"	489,94	3,4
153		Plessis (le)	Part de la RD82 et dessert le village	96,68	3,4
154	Rte	Ville aux Vents (de la)	Part de la RD82, et aboutit sur la rue de la Malabrie	1 308,50	3.4.5
155	VC5	Isle du Toul Brun (l')	Part de la Rte de la Ville aux Vents (154) et aboutit sur l'EB10 "BRESIBERIN"	436,34	3.4.5
156	CE80	Breziberin	Part de la VC5 (156) et dessert les terres	230,01	3.4.5
157	Rte	Trivalan (de)	Part de la VC5 (156) et dessert le village	233,29	3.4.5
158	Rte	Pen Bé (bresiberin à Mesquery)	Part de l'EB20 BRESIBERIN et aboutit sur l'EB10 MESQUERY	2 090,15	3.4.5
159	VC6	Isson	Part de la Rte de Pen Bé (158) et aboutit sur La piste de Vélocéan (175)	841,92	3.4.5
160	CE85	Ker Geraud	Part de la Rte de Pen Bé (158) et dessert les terres	253,03	4,5
161		Ker Geraud	Part de la Rte de Pen Bé (158) et dessert le village	91,31	4,5
162	CR9	Chardonneret (du)	Part de la Rte de Pen Bé (158) et aboutit dans les marais	698,95	4,5
163	CE33	Ker Geraud à Vélocéan	Part de la Rte de Pen Bé (158) et aboutit sur la piste de Vélocéan	1 130,73	4,5
164	CE32	Trelogo à Ker Malinge	Part de la Rte de Pen Bé (158) et dessert le village	868,83	5
165		Métairie (la)	Part de la Rte de Pen Bé (158) et dessert le village	252,56	5
166	CE30	Isle du Moulin	Part de la Rte de Pen Bé (158) et dessert le village	175,80	5
167	Rte	Keravélo	Part de la RD282 et dessert le village	443,51	5
169	Ch.	Noël (du)	Part de la Rte de Keravélo (167) et dessert le village	158,82	5
170	Rte	Grande Isle (de la)	Part de la RD282, dessert le village et aboutit sur la Rte du Créno (174)	672,88	5
171	Ch.	Crabes Verts (des)	Part de la Rte de la Grande Isle (170) et aboutit sur le sentier cotier d'une part et sur le Ch. du Marché aux Bœufs (173) de l'autre	836,12	5
172	Ch.	Grande Isle (de la)	Part de la Rte de la Grande Isle (170), dessert le village et revient sur la route de la Grande Isle	251,34	5
173	Ch.	Marché aux Bœufs	Part de la Rte de la Grande Isle (170) et dessert le village	267,75	5
174	Rte	Créno (du)	Part de la RD282 et dessert le village	792,71	5
175	CE26-28	Vélocéan	Part de la RD282 et aboutit sur la Rte de la Ville aux Vents (154)	2 674,36	3.4.5
176	CE27	Tenue (la)	Part de la RD282 et dessert les terres	590,78	5,6
177	CE24	Landier du Clos Neuf	Part de la RD282 et aboutit sur la piste Vélocéan (175)	952,35	5,6
178	CE25	Paillado	Part du CE24 (177) et dessert les terres	256,49	5
179	CR20	Paillado	Part de la RD82 et dessert le village	501,38	5,6

180	CE34	Paillado à Vélocéan	Part du CR20 (179) et aboutit sur la piste Vélocéan (175)	544,17	3.4.5
181	CE35	Clos de l'Armo	Part de la RD82 et aboutit sur la piste Vélocéan (175)	569,88	3.5.6
182		Clos de Camoel	Part de la piste Vélocéan (175) et aboutit sur la RD82	441,31	3.4.5
183	CE83	Malabrit (le)	Part de la piste Vélocéan (175) et aboutit sur la Rte de la Ville aux Vents (154)	368,23	3.4.5
184	CR	Vieil Eclis (du)	Part de la RD282 et dessert le village	682,46	6
185	Imp.	Clos Neufs (des)	Part de la RD282 et aboutit sur la RD82	313,18	6
186	Rue	Patureau (du) (CE20)	Part de la RD82, dessert le village du Caire et aboutit dans les terres	474,29	6
187	Imp.	Rue à Battre (de la)	Part de la rue du Patureau (186) et dessert le village du Caire et ses terres	77,13	6
188	Imp.	Clos Degaret (du)	Part de la rue du Patureau (186) et dessert le village du Caire et ses terres	88,30	6
189	CE22	Vieil Eclis (le)	Part de la RD82 et dessert les terres	87,80	6
190	CE18-19	Isle de la Gouroute	Part de la RD82, dessert les terres et aboutit sur la route de Limarzel (191)	1 808,06	6
191	Rte	Limarzel (de)	Part de la RD82, dessert le village et aboutit sur l'EB10 PONT MAHE de la rue de l'Etang	1 264,03	6
192	Rue	Ibis (des)	Part de la Rte de Limarzel (191) et dessert le lotissement	809,03	6
193	Rue	Hérons (des)	Part de la Rte de Limarzel (191) et dessert le lotissement	459,16	6
194	Rue	Vanneaux (des)	Part de la rue des Hérons (193) et dessert le lot.	79,26	6
195	Rue	Courlis (des)	Part de la Rte de Limarzel (191) et dessert le lotissement	184,51	6
196	Rue	Aigrettes (des)	Part de la rue des Courlis (195) et dessert le lot.	37,07	6
197	CE18	Limarzel (de)	Part de la Rte de Limarzel (191) et dessert les terres	329,02	1,6
198	CE16	Marais (ch. des)	Part de la Rte de Limarzel (191) et dessert les terres	136,83	1,6
199	CE2	Barget	Part de la RD83 et dessert les terres	175,26	1
200	CE1	Barget	Part de la RD83 et dessert les terres	213,89	1
202		Kerbernard	Part du CR7 (120) et dessert les terres	294,17	2,6
203	VC	Ex RD139	Part de la RD83 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 491,48	2,3
204		Landes des Carolais	Part de la VC1 (126) et dessert les terres	313,33	2
205		Landier de la Fontaine	Part de la VC1 (126) et dessert les terres	171,14	2
206	CE44	Lande de Ramby	Part de la Rte de Kergauche et aboutit sur le Ch. de la Fontaine	197,73	2
207	CE40	Lande de Ramby	Part de la Rte de Ramby (129) et dessert les terres	386,73	2
209	CE66	Caberno (le)	Part de du CR du Clos du Grand Chemin (139) et aboutit sur la RD83	298,82	4
210		Pont d'Armes (le)	Part de la rue de la Malabrie (149) et aboutit sur la VC202 (145)	476,39	4,5
211	CE78	Ker Ney	Part de la Rte de Pen Bé (148) et dessert les terres	280,55	4,5
212	CE29	Mesquery	Part de la RD282 et dessert les terres	77,49	5
213		Vieil Eclis (le)	Part du CR du Vieil Eclis (184) et dessert le village	115,55	5
214		Paillado	Part de la RD282 et dessert le village	76,11	5
215	Ch.	Ibis aux Hérons	Part de la rue des Ibis (192) et aboutit sur la rue des Hérons (193)	167,50	5
216	Rue	Vanneaux (des)	Part de la rue des Hérons (193)	131,27	5
217	CE81	Charlerie (Champ de la)	Part de la VC5 (155) et dessert les terres	105,50	3,4

218	CE82	Charlerie (Champ de la)	Part de la VC5 (155) et dessert les terres	188,38	3,4
219		Caberno (le)	Part de la VC201 (140) et aboutit sur la VC47 (142)	176,42	4
220	PC	Pont Mahé au Caire	Part de la Rte de Limarzel et aboutit sur le CE18-19 (190)	623,89	6
221	PC	Pont Mahé	Part du CE54 (124) et aboutit sur le CE Coindigots (125)	551,99	3,4
222	PC	Pont d'Armes (le)	Longe la RD33	194,04	4
<b>Voies agglomérées</b>					
500	Imp.	Fontaine (de la)	Agglomération d'ASSERAC	53,71	7
501	Rue	Jakez Hélias	Agglomération d'ASSERAC	241,35	7
502	Rue	Glenmor	Agglomération d'ASSERAC	38,05	7
503	Rue	Jakez Hélias	Agglomération d'ASSERAC	189,22	7
504	Rue	M-J Sez nec	Agglomération d'ASSERAC	209,13	7
505	Allée	Louise Weiss	Agglomération d'ASSERAC	62,00	7
506	Allée	Anne Franck	Agglomération d'ASSERAC	33,09	7
507	Imp.	Digue (de la)	Agglomération d'ASSERAC	53,70	7
508	Rue	Four (du)	Agglomération d'ASSERAC	34,00	7
509	Rue	Pibarot (du)	Agglomération d'ASSERAC	69,95	7
510	Rue	Mal à faire (de la)	Agglomération d'ASSERAC	351,26	7
511	Rue	Ajoncs	Agglomération d'ASSERAC	144,07	7
512	Allée	Cure (de la)	Agglomération d'ASSERAC	158,78	7
513	Rue	Almène (de l')	Agglomération d'ASSERAC	200,98	7
514	Ch.	Minguin (de)	Agglomération d'ASSERAC	158,71	7
515	Rue	Espoir (de l')	Agglomération d'ASSERAC	222,92	7
516	Rue	Boins (des)	Agglomération d'ASSERAC	41,45	7
517	Rue	Chaplenerie	Agglomération d'ASSERAC	41,89	7
518	Imp.	Rouliers (des)	Agglomération d'ASSERAC	28,39	7
519	Rue	Maradoux (de la)	Agglomération d'ASSERAC	60,07	7
520	Rue	Grands Jardins (des)	Agglomération d'ASSERAC	111,17	7
521	Rue	Mairie (de la)	Agglomération d'ASSERAC	824,07	7
522	Rue	Maradoux (de la)	Agglomération d'ASSERAC	109,00	7
523	Rue	Paradis (du)	Agglomération d'ASSERAC	184,02	7
524	Imp.	Ormes (des)	Agglomération d'ASSERAC	60,02	7
525	Ch.	Crahé (de)	Agglomération d'ASSERAC	170,62	7
526	Rue	Parc Guilloré (du)	Agglomération d'ASSERAC	212,54	7
527	Imp.	Parc Guilloré (du)	Agglomération d'ASSERAC	82,70	7
528	Place	Olivier Guichard	Agglomération d'ASSERAC	72,60	7
600	Rte	Clé des Champs (de la)	Village aggloméré "KERMORET"	945,85	8
601	Ch.	Noé (de la)	Village aggloméré "KERMORET"	1 095,33	8
602	Ch.	Trocadéro (du)	Village aggloméré "KERMORET"	177,94	8
603	Ch.	Pressoir (du)	Village aggloméré "KERMORET"	56,58	8
604	Ch.	Maisons Neuves (des)	Village aggloméré "KERMORET"	130,56	8
605	Ch.	Grand Clos (du)	Village aggloméré "KERMORET"	439,74	8
606	Ch.	Grand Parc (du)	Village aggloméré "KERMORET"	163,89	8
607	Ch.	Tourland (du)	Village aggloméré "KERMORET"	276,18	8
608	Ch.	Potiers (des)	Village aggloméré "KERMORET"	88,99	8
609	Ch.	Fontaine (de la)	Village aggloméré "KERMORET"	592,52	8
610	Ch.	Landes de Ramby	Village aggloméré "KERMORET"	260,52	8
611	Ch.	Landes de Ramby	Village aggloméré "KERMORET"	454,60	8
620	Ch.	Ponsas (de)	Village aggloméré "PONT D'ARMES"	418,28	9
621	Rue	Malabrie (de la)	Village aggloméré "PONT D'ARMES"	182,66	9



622	CE74	Salorges à Malabrie	Village aggloméré "PONT D'ARMES"	214,96	9
623	Rue	Salorges (des)	Village aggloméré "PONT D'ARMES"	183,65	9
630	Rte	Pen-Bé (de)	Village aggloméré "BRESIBERIN"	465,30	10
631	Imp.	Pré de Ker Ouelli	Village aggloméré "BRESIBERIN"	118,52	10
632	Imp.	Isle du Rohel	Village aggloméré "BRESIBERIN"	101,30	10
633	Rte	Isle du Toul Brun	Village aggloméré "BRESIBERIN"	290,73	10
640	Rte	Pen Bé (de)	Village aggloméré "MESQUERY"	239,36	11
643	Ch.	Bas Village (du)	Village aggloméré "MESQUERY"	653,28	11
644	CE31	Mesquery	Village aggloméré "MESQUERY"	162,94	11
645	Imp.	Pré de la rue	Village aggloméré "MESQUERY"	62,38	11
646	Ch.	Noël (du)	Village aggloméré "MESQUERY"	51,58	11
650	Ch.	Baie des Mulets (de la)	Village aggloméré "PEN BÉ"	102,69	11
651	Ch.	Carabi (de)	Village aggloméré "PEN BÉ"	465,80	11
652	Ch.	Brisans (des)	Village aggloméré "PEN BÉ"	310,04	11
653	Ch.	Falaise (de la)	Village aggloméré "PEN BÉ"	110,33	11
680	Imp.	Dames (des)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	255,16	12
681	Allée	Pins (des)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	334,98	12
682	[P]	Pont Mahé	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	203,97	12
683	Lot.	Treiz Gwen (de)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	250,72	12
684	Imp.	Treiz Gwen (de)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	102,67	12
685	Rue	Plage (de la)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	278,21	12
686	PC	RD82	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	638,11	12
687	Rue	Etang (de l')	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	450,09	12
688	Imp.	Etang (de l')	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	63,06	12
689	Allée	Bruyères (des)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	81,31	12
690	Allée	Fougères (des)	Village aggloméré "PONT MAHÉ"	254,24	12
<b>Place et Parking non dessinés sur le cadastre</b>					
1	Parking	Olivier Guichard	Agglomération d'ASSERAC	95,00	7
2	Parking	Ecole	Agglomération d'ASSERAC	20,00	7
3	Parking	Salle de la Fontaine	Agglomération d'ASSERAC	75,00	7
4	Parking	Cimetière	Agglomération d'ASSERAC	35,00	7
5	Parking	Mairie	Agglomération d'ASSERAC	115,00	7
6	Parking	Mairie - Façade	Agglomération d'ASSERAC	60,00	7
<b>Stationnement Latéral sur route départementale</b>					
S-L		RD33	Agglomération d'ASSERAC	150,00	
S-L		RD83	Agglomération d'ASSERAC	75,00	
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>86 333</b>	
Voies Communales (VC) et Chemins Routiers (CR)				69 760	
Voies agglomérées				16 573	

### 3. Finances : DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Il est rappelé qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune d'ASSERAC, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **45 145** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **86 333 mètres linéaires**.

**En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 86 333 mètres linéaires (en augmentation de 41 188 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 : 45 145 mètres linéaires),**

**Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible, Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

#### **4.Finances : décisions modificatives n°2**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020,  
Vu les décisions modificatives n°1 adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020,  
Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les décisions modificatives n°2 portant sur divers changements d'imputation en section de fonctionnement et d'investissement comme décrits en annexe :**

**Voix pour : 17  
Abstentions : 2 ( Alain TURK et Emma CRUSSON)  
Voix contre : 0**

#### **5.Finances : admissions en non-valeur de créances irrécouvrables**

---

*Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON*

Par courriers en date du 27 août 2020, Madame la responsable de la Trésorerie de Guérande a informé la commune d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sont prononcées par l'assemblée délibérante. La décharge prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le montant total des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables est de 970.31€ concernant les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2016	T-302	13
2015	T-464	0.5
2015	T-260	24.85
2015	T-261	38.55
2015	T-464	6.1
2015	T-262	61.9
2015	T-259	43.1
2014	T-245	9.15
2015	T-79	35.5
2014	T-244	36.6
2015	T-76	42.6
2015	T-78	53.25
2015	T-77	56.8
2015	T-80	60.35
2016	T-90	53.1
2016	T-136	53.1
2016	T-220	53.1
2015	T-356	27
2019	T-445	51.84
2018	T-275	224.92
2019	T-406	25
<b>Total</b>		<b>970.31</b>

**Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 970.31 € tels qu'énoncées ci-dessus.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## 6. Finances : Tarifs municipaux

---

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux suivants pour l'année 2021 :**

	<u>Tarifs (€) TTC</u> <u>2021</u>
<u>Commerces ambulants (droit de place)</u>	
Commerces ambulant forfait par jour	12
Commerces ambulant ponctuel/jour	40
Commerces ambulant (Pont Mahé et Pen-Bé) (Forfait saisonnier du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre)	320
Forfait annuel	700
<u>Urbanisme - occupation du domaine public (redevance annuelle)</u>	
Marquise, Auvent	10
Emprise du sol pour isolation thermique (€/m2 d'emprise)	4
Mât pour webcam et équipements complémentaires	10
<u>Bois</u>	
Bois (le stère) - 2 stères maximum	30
Bois divers non conditionné (le stère) - 5 stères maximum	10
Bois sur pied (le stère)	18
<u>CIMETIERE (article L2223-13 CGCT)</u>	
Dans les conditions fixées par délibérations du 1 <sup>er</sup> février et 4 mai 2010	
<u>Columbarium</u>	
Concession 15 ans	230
Concession 30 ans	310
<u>Cavernes</u>	
Concession 15 ans	330
Concession 30 ans	420
<u>Caveaux</u>	
Caveau 1 place	762
Caveau 2 places (carré E)	1096
Caveau 2 places (carrés AC et NC)	1168.80
<u>Bibliothèque municipale</u>	
Perte de la carte magnétique	10
<u>Bâtiments communaux</u>	
Perte des clés	10

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## 7. Finances : Tarifs de location des salles de la Fontaine

---

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location des salles de la Fontaine pour l'année 2021 suivants :**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

Les Particuliers :

**LOCATION SALLES DE LA FONTAINE (voir les tarifs ci-dessous)**

**Tarifs communs à toutes les locations des particuliers :**

- Versement d'une caution de 1 500 € pour toute location
- Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location
- versement d'une caution pour le ménage : 100 €
- versement d'une caution pour la prévention des nuisances sonores : 500€
  - Perte du badge : 30.00 €
  - Perte des clés passe : 100 €

Particuliers domiciliés sur la commune	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	360 €	410 €	440 €	490 €
Salle la Dune	80 €	80 €	100 €	100 €
Salle la clé des champs (kitchenette + WC)	120 €	140 €	180 €	200 €

Particuliers non domiciliés sur la commune	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	590 €	640 €	790 €	840 €
Salle la Dune	130 €	130 €	170 €	170 €
Salle la clé des champs (kitchenette + WC)	220 €	240 €	310 €	330 €

Les Associations :

**Tarifs communs à toutes les locations des associations :**

- Réservation par versement d'arrhes à hauteur de 30 % (non remboursable) du prix de la location
- versement d'une caution pour le ménage : 100 €
- Perte du badge : 30.00 €
- Perte des clés passe : 100 €

Associations domiciliées sur la commune Forfait Journée	Activité à but non lucratif	Activité à but lucratif
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	0 €	50 €
Salle la Dune	0 €	25 €
Salle la clé des champs (kitchenette + WC)	0 €	25 €
Salle la Fleur de Sel et salle de la dune	0 €	50 €
Salle la Fleur de Sel, salle de la dune et salle la clé des champs	0 €	75 €

Associations non domiciliées sur la commune	1 journée	1 journée + la veille à partir de 17h00 pour préparation	Week-end	Week end + vendredi soir à partir de 17h00 pour préparation
Salle la Fleur de Sel (avec cuisine)	410 €	450 €	500 €	550 €
Salle la Dune	100 €	100 €	120 €	120 €
Salle la clé des champs (kitchenette + WC)	210 €	230 €	250 €	270 €

**Tarifs spécifiques de la convention d'utilisation à l'année des salles de la Fontaine par les associations de la commune d'Herbignac.**

La commune d'HERBIGNAC prend en charge les frais liés à l'occupation des salles (fluides et entretien) selon le forfait suivant :

- 50€/mois pour la salle « N°1, Fleur de Sel (240 Personnes)»
- 25€/mois pour les salles «N°2, La Dune (60 Personnes)»
- 25 €/mois « N°3 La Clé des Champs (107 Personnes)»

**8. Finances : Exonération partielle de loyers**

*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO*

Afin d'accompagner les acteurs économiques et soutenir les commerces locaux, le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 28 juillet 2020 d'exonérer les bars de la commune occupant le domaine public des droits de terrasse sur la période de confinement liée au COVID. En effet, les bars et restaurants ont été contraints à une période de fermeture administrative du 17 mars au lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 et n'ont donc pas pu exercer leurs activités.

Il est rappelé que le restaurant « Les pieds dans l'eau » occupe un bâtiment communal et qu'un bail commercial a été établi en conséquence pour définir les relations contractuelles de la location entre la commune et ce locataire.

**Afin de soutenir l'activité économique dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer partiellement le paiement de loyers du gestionnaire des pieds dans l'eau par une réduction de loyers de 1 000 € pour l'année 2020.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **9. Enfance-jeunesse : Forfait communal des classes sous contrat d'association avec l'OGEC Sainte Anne – coût d'un élève au sein de l'école publique**

---

*Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU*

Il est rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal a fait évoluer cette convention par voie d'avenant n°1. En effet, à compter de la rentrée de septembre 2019, la participation de la commune est calculée à partir de deux forfaits :

- Le forfait par élève de classes maternelles
- Le forfait par élève de classes élémentaires

Il est rappelé que les modalités de calcul des forfaits restent inchangées à savoir la moyenne des 3 années précédentes du coût annuel d'un élève scolarisé au sein de l'école publique J. Raux. Aussi à partir de ces éléments, les forfaits moyens par élève pour l'année scolaire 2020-2021 s'établissent de la manière suivante :

- Le forfait moyen par élève de classes maternelles : 1 405.63 € (1 530.40 € en 2019-2020)
- Le forfait moyen par élève de classes élémentaires : 565 € (516.58 € en 2019-2020)

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les forfaits moyens suivants au titre de l'année scolaire 2020-2021 :**

- Le forfait moyen par élève de classes maternelles : 1 405.63 €
- Le forfait moyen par élève de classes élémentaires : 565 €

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

## **10. Sport : Mutualisation des équipements sportifs dédiés à la pratique du Football entre les communes de FÉREL, CAMOEL, PÉNESTIN et ASSÉRAC au titre de l'exercice 2018**

*Rapporteur : Monsieur René PERRAIS*

Il est rappelé que suite à la fusion des clubs de Football, la commune d'ASSERAC a décidé d'adhérer à un principe de mutualisation des équipements sportifs pour la pratique du Football avec les communes de Férel, Pénestin et Camoël.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants globaux de dépenses de fonctionnement, et de dépenses d'investissement à répartir entre les communes afin de déterminer les contributions de chaque commune au titre de l'exercice 2018.

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
Pour la pratique du football	62 760 €	6 772 €

Il est rappelé que les critères de répartition sont les suivants :

- Répartition à raison de 50% selon le nombre de joueurs respectifs
- Répartition à raison de 50% selon la population municipale déterminée par le dernier recensement
- La participation de CAMOEL ainsi déterminée par les deux premiers critères est majorée de 10 %, cette majoration réduit proportionnellement celle des trois autres communes

Suite au calcul de répartition des charges, la commune d'Assérac est bénéficiaire d'un montant de 7 000 € au titre de l'exercice 2018. Après entente entre les communes, la commune de Camoël sera chargée de verser cette somme à la commune d'Assérac.

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5221-1 et suivants relatifs aux conventions intercommunales,**

**VU la convention entre les communes de CAMOEL, PÉNESTIN, ASSERAC et FÉREL pour la mise en commun de leurs équipements sportifs au profit des associations sportives regroupées sur ces quatre communes pour la pratique du football en date du 18 décembre 2017,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement des équipements sportifs entre les communes de**



**Férel, Camoël, Pénestin et Assérac au titre de l'année 2018 pour la pratique du football selon les tableaux financiers annexés,**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **11.Vie associative : Règlement intérieur des salles de la Fontaine et annexe protocole COVID**

---

*Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF*

Il est rappelé que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la mise à disposition et la location de salles peuvent se faire sous réserve de l'application d'un protocole adapté à la situation notamment la circulation du virus COVID.

Dans ce cadre, une annexe protocole COVID a été réalisée en complément du règlement intérieur des salles de l'espace « la Fontaine ». Il est rappelé que pour le moment, la location aux particuliers n'a pas repris. Seules les associations s'engageant à suivre ce protocole peuvent bénéficier de ces salles.

**En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'actualisation du règlement intérieur de l'espace la Fontaine et notamment l'annexe protocole COVID ci-annexés .**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## **12.Ressources Humaines : créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité**

---

*Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF*

Vu l'avis de la commission personnel en date du 15 septembre 2020

Afin de garantir le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service entretien pendant la crise sanitaire en créant deux emplois pour accroissement temporaire d'activité comme décrits dans le tableau ci-dessous

Emploi - Service	Filière	Emplois créés	Echelon	Indice majoré	Temps de Travail/heb	Type de contrat	Période
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	15h45	Accroissement temporaire d'activité	17 octobre 2020 au 25 avril 2021
Agent polyvalent d'entretien et restaurant scolaire	Technique	Adjoint technique C1	3	329	15h45	Accroissement temporaire d'activité	17 octobre 2020 au 25 avril 2021

**En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité, décide de créer les deux emplois pour accroissement temporaire d'activités tels que définis ci-dessus.**

**Voix pour : 17 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 1 ( Emma CRUSSON)**

### **13.Ressources Humaines : création d'une mission de service civique**

---

*Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF*

Il est proposé de créer une mission de service civique au sein du service enfance-jeunesse afin de sensibiliser les enfants à leurs santés (gestes barrières, équilibre alimentaire, pratique d'une activité sportive, ...).

Pour rappel, la loi 2010-141 du 10 mars 2010 a créé le dispositif du service civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244 soit actuellement un montant de 107.58 euros par mois

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce service civique serait créé pour une mission de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée de travail de 28 heures.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis de la commission personnel en date du 15 septembre 2020,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en place une mission de service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 dans le but de sensibiliser les enfants à leurs santés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire pour une mission de 7 mois sur un temps de travail hebdomadaire de 28h**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire correspondant à 7.43 % de l'indice brut 244.**

**Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0**

## 14. Ressources Humaines : création d'un emploi

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Vu l'avis de la commission personnel en date du 15 septembre 2020

Suite à l'avancement de grade d'un agent municipal, il convient de créer un emploi correspond à son nouveau grade.

Création d'emploi	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14h00

Le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- Créer l'emploi tel que proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Dire que le tableau des effectifs s'établit au 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif Budgétaire Au 15.01.2020	Nouvel Effectif Budgétaire Au 01.10.2020	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C	Emploi non pourvu TNC
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	4	4	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>nde</sup> classe	C2	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	1		0	0
<b>Filière Technique</b>							
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	5	6	3	2	1	0
Adjoint Technique principal de 2 <sup>nde</sup> Classe	C2	5	5	3	1	0	1
Adjoint technique territorial	C1	3	3	0	3	0	0
<b>Filière animation</b>							
Coordinateur enfance jeunesse - Animateur CDI de droit Public	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C1	3	3	2	1	0	0
<b>Filière culturelle</b>							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
<b>Total</b>		<b>26</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Voix**

**pour : 18 Abstention : 1 (Alain TURK) Voix contre : 0**

## 15. Ressources Humaines : Désaffiliation de la CARENE au CDG 44

Rapporteur : Madame Maryline LE CARFF

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire –Atlantique (CDG 44) est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG, les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération en date du 7 juillet 2020, la communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'estuaire (CARENE), établissement affilié au CDG 44 a autorisé son Président à solliciter la désaffiliation du CDG à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil de 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources Humaines issue de la loi de transformation de la Fonction publique. La CARENE souhaite toujours maintenir en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires et conseil juridique)

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15,**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion et notamment son article 31,**

**Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis du conseil municipal d'Assérac sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

**Vu l'avis de la commission personnel en date du 15 septembre 2020,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, approuve la demande de désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE.**

**Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 1 (Pierre SIMON)**

## 16. Informations et questions diverses

-Décisions du Maire :

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Bénéficiaire
9	23-juin-2020	Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire	0 €	Ecole sainte Anne
10	02-juil-2020	convention de partenariat financier pour la prise en charge du coût de l'hébergement des gendarmes mobiles	343,34 €	Ville de Guérande
11	13-août-2020	concession cimetièrre n° 605	193 €	

12	13-août 2020	concession cimetière n° 606	193 €	
13	07-sept 2020	concession cimetière n° 607	193 €	
14	10-sept 2020	concession cimetière n° 608	193 €	
15	11-sept 2020	concession cimetière n° 323	193 €	
16	26 août 2020	devis pour travaux de désamiantage école	8 500 €	Société DLD

- Vice-Présidents des commissions thématiques :

Compétences	Président	Vice-Président	Membres
Enfance-jeunesse	Joseph DAVID	Christine LEVESQUE	Cyntia THOBIE Mariamne GAZEAU Annie-Laure BILLON Béatrice LEHEUDE Pierre SIMON Maryline LE CARFF
Finances	Joseph DAVID	Pierre SIMON	Patrice GUERANGER René PERRAIS Patrick LE CARFF Christine LEVESQUE Maryline LE CARFF Alain TURK
Urbanisme	Joseph DAVID	Pierre SIMON	Olivier BERTHO Patrice GUERANGER Stéphanie LE ROUX Alain LE FUR Emma CRUSSON
Aménagement du territoire et vie économique	Joseph DAVID	Olivier BERTHO	René PERRAIS Patrick LE CARFF Patrice GUERANGER Laura COQUENE
Culture, Tourisme et communication	Joseph DAVID	Maryline LE CARFF	Annie-Laure BILLON Mariamne GAZEAU
Vie associative, gestion des salles	Joseph DAVID	Maryline LE CARFF	Patrick LE CARFF René PERRAIS Mariamne GAZEAU Béatrice LEHEUDE Cyntia THOBIE Olivier BERTHO
Travaux, bâtiments et sécurité	Joseph DAVID	Patrick LE CARFF	René PERRAIS Patrice GUERANGER Dominique LOGODIN Stéphanie LE ROUX Laura COQUENE

			Alain LE FUR Alain TURK
Environnement, sentiers et randonnée	Joseph DAVID	René PERRAIS	Patrick LE CARFF Sébastien HALGAND Stéphanie LE ROUX Pierre SIMON Dominique LOGODIN Alain LE FUR
Personnel	Joseph DAVID	Maryline LE CARFF	Annie-Laure BILLON Sébastien HALGAND Christine LEVESQUE Patrice GUERANGER René PERRAIS Olivier BERTHO Emma CRUSSON

- Monsieur Alain TURK interroge Monsieur le Maire concernant le devis de désamiantage qui lui semble très élevé en rapport à la surface à traiter. Il précise que selon lui « cela dépasse l'entendement ». Monsieur Patrick LE CARFF lui répond que très peu d'entreprises sont habilitées à réaliser ce type d'opérations.
- Madame Emma CRUSSON interroge Monsieur le Maire sur la pertinence de prendre en charge le coût d'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie. Monsieur Alain TURK complète en précisant que selon lui cette dotation a permis « de financer la ligne fêtes et cérémonies de la gendarmerie » et n'a pas été utilisée pour prendre en charge l'hébergement. Il trouve regrettable que cette somme n'ait pas été dédiée au service des Asseracais. Monsieur le Maire lui répond que la convention signée et la facture du camping transmise correspondait bien à de l'hébergement et qu'il n'a pas eu information d'une dérive dans l'utilisation de ces fonds. Monsieur Pierre SIMON finalise le débat en précisant qu'étant donné la faible présence des services de gendarmerie sur le territoire communal en saison, les élus ne souhaitent plus participer aux hébergements.
- Monsieur Alain TURK souhaite connaître l'aménageur du lotissement réalisé à proximité de l'étang. Monsieur René PERRAIS lui répond qu'il s'agit d'une initiative privée.
- Monsieur Alain TURK souhaite rappeler qu'une enquête publique a déjà eu lieu sur la commune concernant un projet de parc éolien. Il précise que la contestation sur ce dossier avait été très forte et que les élus doivent en informer la société qui réalise des démarches en ce sens sur Asserac. Monsieur Pierre SIMON répond que la démarche est privée, que l'entreprise a été informée de l'historique et que la commune n'est pas associée à cette opération.
- Monsieur Alain TURK souhaiterait que les arrêtés relatifs au brûlage soient respectés par les administrés. Monsieur le Maire et René PERRAIS répondent qu'en effet, ils souhaitent eux aussi que les arrêtés soient respectés et qu'ils se rendront disponibles auprès des administrés qui souhaiteraient leur faire part de dérives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h25.

**Le Maire,  
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,  
Patrick LE CARFF**